



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité



Les Avirons, le mercredi 30 octobre 2024

La Provisure Adjointe

Aux

**Tous les candidats et leurs représentants
légaux**

Objet : procédure demande d'aménagements aux examens sessions 2025 : Bac GT, Bac Pro, CAP et BTS.

Lycée Antoine De
Saint-Exupéry

Référence : Circulaire MENE2034197C du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et aux adaptations et aménagements des épreuves d'examens et concours pour les candidats en situation de handicap (modifiée)

Le Provisur
Adjoint

Affaire suivie par
F. BODZEN

Madame, Monsieur,

Ci-dessous les modalités concernant la campagne académique de demandes d'aménagements aux examens sessions 2025.

Téléphone
0262.38.09.16

1. Examens concernés :

baccalauréats général, technologique et épreuves anticipées
CGL, CGM (**validation des établissements avant le 20 février 2025, épreuves début mars**)
baccalauréat professionnel
BIA, BIMER
diplôme national du brevet, CFG
certificat d'aptitude professionnelle
brevet professionnel
mention complémentaire de niveau 3 et 4 (au 1^{er} janvier 2025 Certification Complémentaire)
brevet des métiers d'art
brevet de technicien supérieur
DCG, DSCG (calendrier spécifique)

Courriel
ce.9740045f@ac-reunion.fr

20 rue du Lycée
97425 LES
AVIRONS
Ile de la Réunion

Site internet
<http://lycee-avirons.ac-reunion.fr>

2. Modalités de saisie des demandes :

L'accès à l'application se fera via METICE pour l'établissement, l'élève et les familles (voir Annexe1).

La demande d'aménagement d'épreuve se fait sur l'application INCLUSCOL.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3. Les formes de demandes :

La procédure simplifiée. Elle concerne les candidats qui bénéficient d'aménagements dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI), et qui demandent des aménagements d'épreuves qui sont en cohérence avec ceux prévus dans leur PPS, PAP ou PAI.

La procédure complète. Elle concerne les candidats :

- soit qui ne disposent pas d'aménagements dans la cadre d'un PPS, d'un PAP ou d'un PAI ;
- soit qui bénéficient d'aménagements dans le cadre d'un PPS, d'un PAP ou d'un PAI mais qui demandent des aménagements complémentaires à ceux prévus dans leur PPS, PAP ou PAI.

La procédure complète nécessite la constitution d'un dossier qui sera transmis aux Centres médico-Scolaires de secteur (voir Annexe 1) au plus tard le vendredi 13 décembre 2024.

La reconduction automatique. Elle concerne les candidats qui disposent déjà d'une décision d'aménagements obtenue la session précédente. Les candidats concernés devront être informés des conditions de reconduction des aménagements telles qu'elles figurent dans l'**Annexe 2**.

4. Calendrier :

Lundi 4 novembre 2024 : début de la campagne d'aménagement des épreuves dans INCLUSCOL pour l'ensemble des examens concernés

Vendredi 6 décembre 2024 : fermeture du service – **fin des demandes dans INCLUSCOL.**

Vendredi 13 décembre 2024 : date butoir pour la transmission **aux Centres Médico-Scolaires de secteur des dossiers liés à la procédure complète.**

Il est recommandé de transmettre ces dossiers au fur et à mesure de leur préparation afin d'accélérer leur instruction par les médecins de l'Éducation Nationale.

Début février 2025 : début des notifications de décisions d'aménagement par la division des examens et concours.

ATTENTION : Les candidats notifiés à la session 2024 et qui bénéficient de la "**non pénalisation de l'orthographe**" doivent impérativement refaire une demande afin que cet aménagement puisse être pris en compte pour la prochaine session.

Je reste à disposition si vous avez besoin d'informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Frédérique BODZEN
Provisoire adjointe



Annexes :

Annexe 1 : Notice explicative - demande d'aménagements des épreuves d'examen

Annexe 2 : Conditions de reconduction des aménagements d'examen